

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 octobre 2008, à 19 h 32, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

### Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,  
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-10-912

### ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 octobre 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point 14.1 « Arrêt obligatoire / Intersection du boulevard de la Gare et entrée principale du Méga Centre commercial – Phase II » et en y retranchant le point 10.11 « Soumissions / Réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bourget / Règlement n° 1397 »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;

Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal :  
- séance ordinaire du 6 octobre 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.2 Nomination maire suppléant / Mois de novembre et décembre 2008 ainsi que janvier et février 2009;
  - 4.3 Cour municipale régionale / Fermeture de dossiers;
  - 4.4 Souper Coup de cœur / Aide financière;
  - 4.5 Opération Nez rouge / Commanditaire soirée exclusive;
  - 4.6 Moisson Sud-Ouest / Aide financière;
  - 4.7 Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges / Aide financière;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Vente pour défaut de paiement de taxes 2008 / Ordonnance;
  - 6.2 Réclamation de Promutuel Haut St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale / Cour du Québec / N° 760-22-006170-081 / 118, rue des Pruches / Mandat;
  - 6.3 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-110 / Zones C3-352 et C3-354 / Grille des usages et normes;
  - 6.4 Procès-verbal de correction / Certificats des Règlements n°s 1517-01, 1518-01 et 1519-01;
  - 6.5 Lot 2 325 471 / Droit de premier refus;
7. **SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**

## **8. TRÉSORERIE**

- 8.1 Contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels;
- 8.2 MAMR / Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière / Exercice financier 2009;
- 8.3 Transferts budgétaires;
- 8.4 Emprunt temporaire / Règlement n° 1511 / Prolongement des services de la rue du Cheminot / Emprunt de quatre cent soixante-quatre mille dollars (464 000 \$);
- 8.5 Emprunt temporaire / Règlement n° 1517-01 / Augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$);
- 8.6 Emprunt temporaire / Règlement n° 1518-01 / Augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de trente-neuf mille dollars (39 000 \$);
- 8.7 Emprunt temporaire / Règlement n° 1519-01 / Augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de cent cinquante et un mille dollars (151 000 \$);

## **9. EAUX ET ASSAINISSEMENT**

### **10. GÉNIE**

- 10.1 Construction et entretien d'une conduite d'aqueduc souterraine au P.M. 2.32 / Voie ferrée du Chemin de fer du Canadien Pacifique / Signature de l'entente;
- 10.2 Services professionnels / Contrôle des matériaux et consultation géotechnique / Travaux de construction des services municipaux du boulevard de la Gare (phase 4) / Mandat;
- 10.4 Services professionnels / Surveillance des travaux des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et du boulevard de la Gare / Mandat;
- 10.6 Soumissions / Prolongement des services de la rue du Cheminot / Règlement n° 1511;
- 10.9 Soumissions / Éclairage du stationnement du parc Valois / N° 401-110-08-62;

### **11. URBANISME**

- 11.1 Dérogation mineure / 50, boulevard Harwood / Lot 1 546 708 / Zone C2-704 / CCU 08-10-137;

### **12. RÉGLEMENTATION**

### **13. TRAVAUX PUBLICS**

### **14. CIRCULATION**

- 14.1 Arrêt obligatoire / Intersection du boulevard de la Gare et entrée principale du Méga Centre commercial – Phase II;

### **15. ACTION COMMUNAUTAIRE**

- 15.1 Réfection de la cour de l'école Sainte-Madeleine / Aide financière;

### **16. ARTS ET CULTURE**

### **17. PROTECTION PUBLIQUE**

### **18. RESSOURCES HUMAINES**

- 18.1 Contrat d'assurance collective / Option de renouvellement au 1<sup>er</sup> novembre 2008;
- 18.2 Division des travaux publics / Nominations / M<sup>me</sup> Katryne Delisle et MM. Carl Laporte, Richard Ménard et Gino Huard / Journaliers-chauffeurs réguliers;
- 18.3 Division des travaux publics / Nomination / M. Pierre-Luc Séguin / Journalier-chauffeur régulier;
- 18.4 Division des travaux publics / Nomination statut régulier rétroactif / M. Simon Bélanger;
- 18.5 Division des travaux publics / Nominations statut régulier rétroactif / MM. Jonathan Sagala et Jean-Paul Bégin;

### **19. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 19.1 Autorisation directrice générale :
  - Tournage dans les limites de Vaudreuil-Dorion / Chemin Dumberry;

20. **AFFAIRES NOUVELLES**
21. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**
22. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**
23. **LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

"ADOPTÉE"

**08-10-913 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2008 soit et il est, par les présentes, adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

**08-10-914 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**08-10-915 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT / MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2008  
AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2009**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseiller M. François Séguin soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2008 ainsi que janvier et février 2009.

"ADOPTÉE"

**08-10-916 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE / FERMETURE DE DOSSIERS**

**CONSIDÉRANT** le rapport déposé par la Cour municipale régionale le 29 septembre 2008 concernant la fermeture de dossiers;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture des dossiers énumérés à la liste soumise par la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale, M<sup>me</sup> Mylène Blais, en date du 29 septembre 2008;

ET QUE soit autorisée la radiation des amendes à percevoir pour un montant totalisant cent quatre-vingts dollars (180 \$).

"ADOPTÉE"

**08-10-917**      **SOUPER COUP DE CŒUR / AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT**                      la demande d'aide financière formulée par M<sup>me</sup> Huguette Ouellet, responsable de la levée de fonds pour la tenue des soupers Coup de Coeur;

**CONSIDÉRANT**                      que tous les profits réalisés lors de ces soupers sont remis à différents organismes de notre région venant en aide aux enfants malades et aux personnes démunies ainsi qu'aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) à titre d'aide financière soit versé à la Fabrique de la Paroisse Très-Sainte-Trinité pour la tenue des soupers Coup de Cœur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-918**      **OPÉRATION NEZ ROUGE / COMMANDITAIRE SOIRÉE EXCLUSIVE**

**CONSIDÉRANT**                      la demande de commandite exclusive d'une soirée lors de la campagne d'Opération Nez rouge 2008;

**CONSIDÉRANT**                      qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnements et d'éduquer la population de conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de six cents dollars (600 \$) soit versé à Opération Nez rouge à titre de commandite exclusive d'une soirée dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge qui se déroulera du 5 au 31 décembre 2008 inclusivement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-919**      **MOISSON SUD-OUEST / AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT**                      la demande d'aide financière formulée par Moisson Sud-Ouest à l'égard de sa campagne annuelle de financement;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de deux mille six cent trente-six dollars et quarante cents (2 636,40 \$), correspondant à une contribution de dix cents (0,10 \$) par habitant, soit versé à Moisson Sud-Ouest à titre d'aide financière pour l'année 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-920**

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI VAUDREUIL-SOULANGES / AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par le Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges pour la réalisation de leurs différentes activités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encourager et de soutenir les activités de cet organisme pour l'année 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de huit cents dollars (800 \$) à titre d'aide financière pour l'année 2009 soit versé à Carrefour jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges pour la réalisation de leurs différentes activités.

(Budget 2009)

**"ADOPTÉE"**

**08-10-921**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2008 / ORDONNANCE**

**CONSIDÉRANT** l'état produit par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et ville*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique, en la salle des délibérations du Conseil municipal, le 12 décembre 2008, à quatorze heures (14 h), conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles à l'égard desquels les taxes imposées pour les années 2007 et antérieures n'ont pas été payées en totalité, à l'exception des immeubles :

1. dont le solde des taxes dû pour l'année 2007 est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150 \$);
2. dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;
3. faisant l'objet d'un recours judiciaire intenté par la Ville en vue de leur décontamination;

à moins qu'avant le 12 décembre 2008, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposé pour les années 2007 et antérieures ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

**"ADOPTÉE"**

08-10-922

**RÉCLAMATION DE PROMUTUEL HAUT ST-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE  
D'ASSURANCE GÉNÉRALE / COUR DU QUÉBEC / N° 760-22-006170-081 /  
118, RUE DES PRUCHES / MANDAT**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

**CONSIDÉRANT**

la réclamation intentée par Promutuel Haut St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale, à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier de la Cour du Québec, district de Beauharnois, portant le n° 760-22-006170-081;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Ville dans ce dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit mandaté M<sup>e</sup> Pierre Séguin, avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier de la Cour du Québec, district de Beauharnois, portant le n° 760-22-006170-081.

**"ADOPTÉE"**

08-10-923

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1275-110 / ZONES C3-352  
ET C3-354 / GRILLE DES USAGES ET NORMES**

**ATTENDU**

que le Conseil municipal a adopté, le 4 août 2008, le Règlement n° 1275-110 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion à l'égard des zones C3-352 et C3-354;

**ATTENDU**

qu'une erreur matérielle s'est produite au moment de l'insertion de l'annexe A dudit règlement;

**ATTENDU**

qu'il convient de remplacer cette annexe A, apparaissant aux pages 4853 et 4854 du livre des règlements, par les pages annexées au procès-verbal de correction, lesquelles portent la signature de M. Dominic Beaulieu, directeur adjoint du Service de l'urbanisme;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte et ratifie le procès-verbal de correction donné par le greffier, le 8 octobre 2008, à l'effet d'annuler dans le livre des règlements les pages 4853 et 4854 et de les remplacer par les pages constituant l'annexe A jointes au procès-verbal de correction.

**"ADOPTÉE"**

08-10-924

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / CERTIFICATS DES RÈGLEMENTS  
N<sup>OS</sup> 1517-01, 1518-01 ET 1519-01**

**ATTENDU**

que les certificats des Règlements n<sup>OS</sup> 1517-01, 1518-01 et 1519-01 indiquent, par erreur, les nombres de personnes habiles à voter et de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire apparaissant aux Règlements n<sup>OS</sup> 1517, 1518 et 1519;

**ATTENDU**

qu'il y a lieu de corriger lesdits certificats conformément aux nombres apparaissant aux tableaux confectionnés par le Service du greffe;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte et ratifie le procès-verbal de correction donné par le greffier, le 7 octobre 2008, à l'effet d'effectuer aux certificats des Règlements n<sup>os</sup> 1517-01, 1518-01 et 1519-01 les modifications suivantes :

- remplacer, dans le certificat du Règlement n<sup>o</sup> 1517-01, le nombre de 20 personnes habiles à voter par le nombre de 83 et le nombre de demandes requis de 10 par le nombre 19;
- remplacer, dans le certificat du Règlement n<sup>o</sup> 1518-01, le nombre de 33 personnes habiles à voter par le nombre de 42 et le nombre de demandes requis de 14 par le nombre 15;
- remplacer, dans le certificat du Règlement n<sup>o</sup> 1519-01, le nombre de 6 personnes habiles à voter par le nombre de 32 et le nombre de demandes requis de 3 par le nombre 14.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-925**

**LOT 2 325 471 / DROIT DE PREMIER REFUS**

**CONSIDÉRANT**

la résolution 01-07-579;

**CONSIDÉRANT**

le droit de premier refus, au bénéfice de la Ville de Vaudreuil-Dorion, inclus dans un acte de cession d'un terrain vacant, maintenant connu comme étant le lot 2 325 471 (anciennement le lot 1597-12) intervenu entre Paul Rozon inc. et 3897273 Canada inc. le 16 août 2001;

**CONSIDÉRANT**

qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette clause de premier refus puisqu'un bâtiment a été depuis construit sur ledit lot;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion renonce à son droit de premier refus contenu à l'acte de cession intervenu le 16 août 2001 entre Paul Rozon inc. et 3897273 Canada inc. et enregistré sous le n<sup>o</sup> 365074 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-926**

**CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS**

**CONSIDÉRANT**

que le contrat annuel de soutien aux logiciels et aux progiciels de GFI Solutions d'affaires inc. (anciennement Bell solutions d'affaires) utilisé par le Service de la trésorerie doit être renouvelé pour l'année 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels n° RMU1187-07 et ses annexes, tel que soumis par la firme GFI Solutions d'affaires inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ce, pour un montant de vingt-huit mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-six cents (28 458,36 \$), taxes applicables non comprises.

(Budget 2009)

**"ADOPTÉE"**

**08-10-927**      **MAMR / PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE / EXERCICE FINANCIER 2009**

Le Conseil municipal prend acte de la modification apportée par la Direction de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et des Régions à la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour l'exercice financier 2009, lesquels sont établis comme suit :

- proportion médiane :      89 %
- facteur comparatif :      1.12

**08-10-928**      **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant dix-neuf mille deux cent quatre-vingts dollars (19 280 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 9 octobre 2008.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-929**      **EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1511 / PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA RUE DU CHEMINOT / EMPRUNT DE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (464 000 \$)**

**CONSIDÉRANT**

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 7 octobre 2008, le Règlement n° 1511 et un emprunt de quatre cent soixante-quatre mille dollars (464 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit quatre cent soixante-quatre mille dollars (464 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

**"ADOPTÉE"**

08-10-930

**EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1517-01 / AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 \$)**

**CONSIDÉRANT**

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 17 octobre 2008, le Règlement n° 1517-01 et un emprunt de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

**"ADOPTÉE"**

08-10-931

**EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1518-01 / AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (39 000 \$)**

**CONSIDÉRANT**

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 8 octobre 2008, le Règlement n° 1518-01 et un emprunt de trente-neuf mille dollars (39 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit trente-neuf mille dollars (39 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

**"ADOPTÉE"**

08-10-932

**EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1519-01 / AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (151 000 \$)**

**CONSIDÉRANT**

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 8 octobre 2008, le Règlement n° 1519-01 et un emprunt de cent cinquante et un mille dollars (151 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit cent cinquante et un mille dollars (151 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

**"ADOPTÉE"**

08-10-933

**CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUTERRAINE  
AU P.M. 2.32 / VOIE FERRÉE DU CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE /  
SIGNATURE DE L'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire de signer l'entente à intervenir entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Chemin de fer du Canadien Pacifique afin de réaliser la construction et l'entretien d'une conduite d'aqueduc au point milliaire 2.32, subdivision M&O, sur le boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise M. Michel Vaillancourt, ing., directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, à signer l'entente nécessaire à intervenir entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Chemin de fer du Canadien Pacifique afin de réaliser la construction et l'entretien d'une conduite d'aqueduc au point milliaire 2.32, subdivision M&O, sur le boulevard de la Gare;

QUE soit également autorisée une dépense au montant de mille six cent cinquante dollars (1 650 \$), taxes applicables non comprises, pour la permission accordée;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

**"ADOPTÉE"**

08-10-934

**SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET  
CONSULTATION GÉOTECHNIQUE / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES  
SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD DE LA GARE (PHASE 4) / MANDAT**

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire d'apporter le soutien à l'ingénieur-résident chargé de la surveillance des travaux afin de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés pour les travaux de construction des services municipaux du boulevard de la Gare;

**CONSIDÉRANT**

l'offre de service reçue de la part de Laboratoire A.B.S. inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service n° CT 610-08-17 déposée par Laboratoire A.B.S. inc. pour la surveillance des travaux afin de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés pour les travaux de construction des services municipaux du boulevard de la Gare et ce, pour un montant de vingt et un mille neuf cent un dollars et quarante cents (21 901,40 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règleme n° 1503.

**"ADOPTÉE"**

08-10-935

**SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DES RUES  
FORBES, BOILEAU, ELMER-LACH ET DU BOULEVARD DE LA GARE / MANDAT**

- CONSIDÉRANT** le Règlement d'emprunt n° 1503 qui décrète un emprunt de onze millions six cent cinquante mille dollars (11 650 000 \$) en vue d'effectuer les travaux de construction des services municipaux, voirie, pavage, bordures, trottoirs, éclairage, feux de circulation, passages à niveau, voie cyclable sur une partie des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et boulevard de la Gare, y incluant tous les travaux connexes;
- CONSIDÉRANT** que la firme Les Consultants LBCD inc. a déjà reçu mandat pour la préparation des plans et devis de ces travaux en vertu de la résolution 07-07-730;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confier un mandat pour la surveillance desdits travaux;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux sont prévus dans le cadre des études préliminaires et du plan directeur réalisés par la firme Les Consultants LBCD inc. suite à la résolution 88-02-110 adoptée en mai 1988;
- CONSIDÉRANT** la possibilité de conclure un contrat de service avec ladite firme en conformité avec l'article 223 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2001, c. 68);

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants LBCD inc. soit mandatée pour la surveillance des travaux de construction des services municipaux, voirie, pavage, bordures, trottoirs, éclairage, feux de circulation, passages à niveau, voie cyclable sur une partie des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et boulevard de la Gare, y incluant tous les travaux connexes et ce, en conformité avec l'offre de service soumise par ladite firme en date du 22 mai 2007 et payée selon la méthode à pourcentage, catégorie II du barème des honoraires de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (A.I.C.Q.);

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

**"ADOPTÉE"**

08-10-936

**SOUSSIONS / PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA RUE DU CHEMINOT /  
RÈGLEMENT N° 1511**

- CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des services de la rue du Cheminot – Règlement n° 1511, huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 octobre 2008 immédiatement après 14 h;
- CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 32016 préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 31 juillet 2008 et révisé le 17 septembre 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Entreprises C. Sauvé inc.*, 429, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec), J0P 1B0, pour les travaux de prolongement des services de la rue du Cheminot et ce, pour un montant de deux cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-quatre cents (246 199,34 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 32016 préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 31 juillet 2008 et révisé le 17 septembre 2008;

QUE l'adjudication de ces travaux est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1511;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1511.

**"ADOPTÉE"**

08-10-937

**SOUSSIONS / ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DU PARC VALOIS /  
N° 401-110-08-62**

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour les travaux d'éclairage du stationnement du parc Valois, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 octobre 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 020-020-64-1 préparé par CDGU inc. en date du 27 septembre 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Neolect inc.*, 104, boulevard Montcalm Nord, Candiac (Québec), J5R 3L8, pour les travaux d'éclairage du stationnement du parc Valois et ce, pour un montant de cent vingt-trois mille quatre cent neuf dollars et soixante-deux cents (123 409,62 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-020-64-1 préparé par CDGU inc. en date du 27 septembre 2008;

QUE cette dépense soit financée par le surplus affecté à cette fin.

**"ADOPTÉE"**

08-10-938

**DÉROGATION MINEURE / 50, BOULEVARD HARWOOD / LOT 1 546 708 /  
ZONE C2-704 / CCU 08-10-137**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par Simard développement urbain inc. en date du 24 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-10-137 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 4 octobre 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood;



Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion accepte de défrayer 50 % des coûts nets à la Commission scolaire des Trois-Lacs pour la réfection de la cour d'école Sainte-Madeleine jusqu'à concurrence d'un montant de trente-sept mille neuf cent trente-deux dollars (37 932 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-964;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-100	(Rév. taxes foncières générales)	30 000 \$
À :	02-701-51-964	(Contribution – Aménagement de jeux)	30 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-941

**CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE / OPTION DE RENOUVELLEMENT AU  
1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vaudreuil-Dorion est membre du regroupement de l'Estrie-Montérégie en assurance collective;

**CONSIDÉRANT** que le contrat relatif à l'assurance collective adjudgé à SSQ–Vie aux termes de la résolution 04-04-356, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 30 avril 2009 et que la Ville doit se prévaloir, annuellement, de l'option de renouvellement des ententes financières prévue au devis si elle souhaite reconduire ledit contrat d'assurance collective;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite se prévaloir, au 1<sup>er</sup> novembre 2008, de l'option de renouvellement des ententes financières prévue au contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion adjudgé à SSQ–Vie;

QUE le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion adjudgé à SSQ–Vie soit reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 avril 2009 et ce, en conformité avec les conditions de renouvellement;

ET QUE la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

08-10-942

**DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATIONS / M<sup>ME</sup> KATRYNE DELISLE ET  
MM. CARL LAPORTE, RICHARD MÉNARD ET GINO HUARD / JOURNALIERS-  
CHAUFFEURS RÉGULIERS**

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention n° 2, signée le 4 décembre 2007, incluse à la convention collective de travail en vigueur et qui concerne l'ouverture de postes dans le cadre de la restructuration administrative prévue au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle structure organisationnelle de la Ville adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 2008;

**CONSIDÉRANT** l'implantation graduelle de ladite structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** les répercussions de la nouvelle structure sur l'organisation du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les évaluations de rendement favorables;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confère un statut régulier aux journaliers-chauffeurs temporaires ci-après nommés :

- M<sup>me</sup> Katryne Delisle
- M. Carl Laporte

et ce, rétroactivement au 4 décembre 2007, au salaire prévu à l'annexe D (Tableau employé régulier) incluse à la convention collective de travail des employés cols bleus (classe 2, année 5 – 100 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur;

QUE le Conseil municipal confère un statut régulier aux journaliers-chauffeurs temporaires ci-après nommés :

- M. Richard Ménard
- M. Gino Huard

et ce, rétroactivement au 4 décembre 2007, au salaire prévu à l'annexe D (Tableau employé régulier) incluse à la convention collective de travail des employés cols bleus (classe 2, année 4 – 96 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur;

ET QUE MM. Ménard et Huard soient rémunérés au 4 décembre 2008 à l'année 5 – 100 % de la classe 2;

QU'il est entendu que l'admissibilité au régime d'assurance collective sera effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Delisle et MM. Laporte, Ménard et Huard se soumettront à une expertise médicale;

ET QUE des félicitations leur soient adressées;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-943

**DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION / M. PIERRE-LUC SÉGUIN / JOURNALIER-CHAUFFEUR RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 4.02 « Promotion – à l'effet qu'un employé temporaire acquiert le statut d'employé régulier après avoir atteint 9 200 heures de travail continu à la Ville » de la convention collective de travail en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre-Luc Séguin, journalier-chauffeur temporaire pour la saison estivale 2008 au Service des travaux publics, a accumulé, en date du 3 octobre 2008, les 9 200 heures requises;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention n°2, signée le 4 décembre 2007, incluse à la convention collective de travail en vigueur et qui concerne l'ouverture de postes dans le cadre de la restructuration administrative prévue au Service des travaux publics;

- CONSIDÉRANT** la nouvelle structure organisationnelle de la Ville adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 2008;
- CONSIDÉRANT** l'implantation graduelle de ladite structure organisationnelle;
- CONSIDÉRANT** les répercussions de la nouvelle structure sur l'organisation du Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation de rendement favorable de M. Luc Duval, chef de division – Travaux publics;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal nomme M. Pierre-Luc Séguin à titre de journalier-chauffeur régulier à la Ville de Vaudreuil-Dorion et ce, rétroactivement au 4 décembre 2007, au salaire prévu à l'annexe D (Tableau employé régulier) incluse à la convention collective de travail des employés cols bleus (classe 2, année 5 – 100 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que l'admissibilité au régime d'assurance collective sera effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

QU'il est entendu que M. Séguin se soumettra à une expertise médicale;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Séguin;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-944

**DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION STATUT RÉGULIER  
 RÉTROACTIF / M. SIMON BÉLANGER**

- CONSIDÉRANT** la résolution 08-07-718 concernant la nomination de M. Simon Bélanger en date du 28 juillet 2008;
- CONSIDÉRANT** la lettre d'intention n° 2, signée le 4 décembre 2007, incluse à la convention collective de travail en vigueur et qui concerne l'ouverture de postes dans le cadre de la restructuration administrative prévue au Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT** la nouvelle structure organisationnelle de la Ville adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 2008;
- CONSIDÉRANT** l'implantation graduelle de ladite structure organisationnelle;
- CONSIDÉRANT** les répercussions de la nouvelle structure sur l'organisation du Service des travaux publics;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal confère un statut régulier à M. Simon Bélanger et ce, rétroactivement au 4 décembre 2007, au salaire prévu à l'annexe D (Tableau employé régulier) incluse à la convention collective de travail des employés cols bleus (classe 2, année 5 – 100 %), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que l'admissibilité au régime d'assurance collective de M. Simon Bélanger sera effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

08-10-945

**DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATIONS STATUT RÉGULIER  
RÉTROACTIF / MM. JONATHAN SAGALA ET JEAN-PAUL BÉGIN**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Gabriel Parent s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-01-048 concernant la nomination de M. Jonathan Sagala en date du 16 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 08-04-369 et 08-05-483, concernant l'embauche de M. Jean-Paul Bégin, respectivement en date du 8 avril 2008 et du 5 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention n° 2, signée le 4 décembre 2007, incluse à la convention collective de travail en vigueur et qui concerne l'ouverture de postes dans le cadre de la restructuration administrative prévue au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle structure organisationnelle de la Ville adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 2008;

**CONSIDÉRANT** l'implantation graduelle de ladite structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** les répercussions de la nouvelle structure sur l'organisation du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal confère un statut régulier aux employés ci-après nommés :

- M. Jonathan Sagala
- M. Jean-Paul Bégin

et ce, rétroactivement au 4 décembre 2007, au salaire prévu à l'annexe D (Tableau employé régulier) incluse à la convention collective de travail des employés cols bleus, soit, dans le cas de M. Sagala, classe 2, année 5 – 100 % et dans le cas de M. Bégin, classe 5, année 5 – 100 %, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective de travail en vigueur.

**"ADOPTÉE"**

08-10-946

**AUTORISATION / DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Tournage dans les limites de Vaudreuil-Dorion / Chemin Dumberry.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-947**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**08-10-948**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**08-10-949**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 58 la séance soit levée.

**"ADOPTÉE"**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier